

Assurances collectives – Professionnels de recherche

Sommaire des couvertures pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019

ASSURANCE MALADIE

GARANTIE	PARTICULARITÉS	REMBOURSEMENT
Médicaments		
Médicaments	<ul style="list-style-type: none"> Médicaments qui s'obtiennent uniquement sur ordonnance médicale 	80 % des premiers 4895 \$ et 100 % des frais excédentaires
Frais médicaux		
Ambulance		80 %
Aiguilles et accessoires nécessaires au fonctionnement d'une pompe à insuline	<ul style="list-style-type: none"> Personne insulino-dépendante 	80 %
Appareils diagnostiques tel que glucomètre et dextomètre	<ul style="list-style-type: none"> Pour diabétiques et insulino-dépendants 	80 %
Fournitures nécessaires au fonctionnement d'appareil diagnostiques (bâtonnets, par exemple)	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 5 000 \$ / personne / année 	80 %
Appareils orthopédiques		80 %
Appareils thérapeutiques		80 %
Bas de compression ou de soutien	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 100 \$ / personne / année 	80 %
Béquilles, attelles, bandes herniaires, fauteuil roulant conventionnel, lit d'hôpital, poumon d'acier		80 %
Chaussures orthopédiques ou modifications orthopédiques, orthèses podiatriques	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 200 \$ / personne / année 	80 %
Chirurgies plastiques pour fins esthétiques nécessaires suite à un accident couvert par ce régime		80 %
Fournitures nécessaires suite à une colostomie	<ul style="list-style-type: none"> Après le remboursement max. de la RAMQ de 600 \$ / année 	80 %
Frais de laboratoire et de radiographie	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 250 \$ / personne / année 	80 %
Frais encourus lors d'un accident aux dents naturelles		80 %
Injection sclérosante (médicament)	<ul style="list-style-type: none"> Maximum d'un montant jugé raisonnable Fins médicales seulement 	80 %
Lunettes ou lentilles cornéennes, si médicalement nécessaires (astigmatisme ou cicatrice grave de la cornée, kératocône ou aphakie)	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 300 \$ / personne / 36 mois 	80 %
Maison de convalescence, de réadaptation ou de soins pour malades chroniques	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 75 \$ / jour et 45 jours / année par personne 	80 %
Membres artificiels (achat)		80 %
Oxygène et location d'appareils servant à l'administrer		80 %

ASSURANCE MALADIE (SUITE)

GARANTIE	PARTICULARITÉS	REMBOURSEMENT
Prothèses auditives ou appareils auditifs	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 600 \$ / personne / 36 mois 	80 %
Sang, plasma sanguin et transfusions		80 %
Sérums, vaccins et médicaments injectables		80 %
Traitements hors Canada	<ul style="list-style-type: none"> Franchise de 500 \$ (incluant la franchise de base) 	80 %
Assurance voyage		
Assurance voyage	<ul style="list-style-type: none"> Aucune franchise 180 premiers jours 4 000 000 \$ à vie / personne 	100 %
Assurance annulation	<ul style="list-style-type: none"> Aucune franchise 180 premiers jours 5 000 \$ / personne / voyage 	100 %
Frais hospitaliers		
Chambre semi-privée	<ul style="list-style-type: none"> Aucune franchise Sans limite de temps 	100 %
Soins professionnels		
Infirmier, infirmière	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 200 \$ / personne / jour (150 \$ pour infirmière auxiliaire) Maximum de 2 000 \$ / personne / année Sur recommandation médicale 	80 %
Acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, orthophoniste, ostéopathe, podiatre, physiothérapeute	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ / personne / année 	80 %
Psychologue, psychoéducateur, travailleur social	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ / personne / année 	80 %
Compte de gestion santé		
Frais médicaux admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune franchise Crédit disponible de 50 \$ / mois (janvier à décembre 2018) Voir le dépliant pour plus de détails 	100 %

Franchise

Plan individuel :	50 \$ / année civile
Plan monoparental :	75 \$ / année civile
Plan couple :	100 \$ / année civile
Plan familial :	125 \$ / année civile

ASSURANCE SALAIRE

GARANTIE	PARTICULARITÉS	REMBOURSEMENT
Maladie, accident, complication de grossesse, avortement thérapeutique	<ul style="list-style-type: none"> Délai de carence de 35 semaines 	80 % du traitement net

Ce document vous est fourni à titre informatif seulement et ne fait pas partie intégrante de l'attestation d'assurance. Des erreurs ou des omissions peuvent malencontreusement s'être introduites. Certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Il ne change en rien les conditions et dispositions du contrat et seule la police d'assurance collective peut servir à trancher les questions d'ordre juridique. Pour tout complément d'information vous référez au dépliant d'assurance fourni par l'assureur. Vous pouvez également consulter le site Internet des ressources humaines de l'Université Laval (www.rh.ulaval.ca).